



Suivi de la mise en œuvre de la *Déclaration de politique Wallonie 2019-2024* : politiquement indispensable, techniquement exigeant

par Philippe DEFEYT - octobre 2019

NB : Cette note est une version intégrant des modifications (corrections, ajouts...), surlignées en jaune, par rapport à la note initiale publiée le 22.09.19. Le titre a été modifié (il évoque un "suivi" plutôt qu'une "évaluation" dans la mesure où cette note propose essentiellement des démarches pour alimenter une véritable évaluation). Merci à l'AWAC, au CEHD, à l'IEW et à d'autres qui, par leurs pertinentes remarques, m'ont permis d'améliorer cette note. Je garde évidemment seul la responsabilité de ce qui est écrit.

Introduction

A la p.6 de la Déclaration de politique Wallonie 2019-2024¹ figure la mise en place d'un Haut Conseil Stratégique (HCS). Voici l'énoncé complet : « Un Haut Conseil Stratégique (HCS), interdisciplinaire et composé d'experts scientifiques indépendants, sera mis en place afin d'accompagner le Gouvernement dans la réalisation de ses objectifs fondamentaux :

- La réduction de 55% des GES à l'horizon 2030 par rapport à 1990 ;
- L'amélioration du taux d'emploi de 5% à l'horizon 2025 ;
- La réduction du taux de pauvreté.

Le Haut Conseil élaborera des indicateurs permettant d'examiner la réduction des gaz à effet de serre, l'amélioration du taux d'emploi et la réduction de la pauvreté. A cette fin, le Haut Conseil élaborera une méthodologie scientifique, en se référant aux standards internationaux.

Cette méthodologie, une fois mise au point, sera transmise à toutes les administrations régionales afin de leur permettre de calculer, pour chaque dossier qu'elles préparent et pour lesquels le calcul est pertinent, la quantité de GES ainsi que les effets sur le taux d'emploi et le taux de la pauvreté.

Dans les trois mois de son installation, le HCS indiquera également quels sont les niveaux d'impact en termes de GES, de taux d'emploi et de taux de pauvreté, au-dessus desquels les dossiers lui seront transmis pour avis. Sur base des recommandations du HCS, le Gouvernement arrêtera officiellement les seuils à prendre en considération.

Les avis du Haut Conseil demandés par le Gouvernement ou les ministres compétents seront joints aux dossiers qui sont soumis à l'examen du Gouvernement.

Le Haut Conseil travaillera en étroite collaboration avec l'Awac, l'Iweps et les institutions fédérales et européennes équivalentes afin de contextualiser leur analyse dans le cadre des objectifs nationaux et européens. »

¹ Voir : https://www.wallonie.be/sites/default/files/2019-09/declaration_politique_regionale_2019-2024.pdf

Cette volonté de "suivre au plus près" la mise en œuvre de la Déclaration de politique a été confirmée par le Ministre-Président lors de son intervention devant le Parlement wallon le 13 septembre 2019 : « Nous avons une obligation de résultats. Nos projets, qui feront l'objet d'un pilotage constant, devront être concrétisés rapidement pour enclencher une dynamique positive, transformer durablement la Wallonie et la conduire vers des rivages plus heureux. »

Ce HCS est la traduction concrète de plusieurs dispositifs prévus dans la note dite *Coquelicot*² :

- « Afin d'appréhender de manière efficace les enjeux de la Wallonie, le Gouvernement entend mettre en place un pilotage permettant de dégager une vision de la transition à court, moyen et long terme. Ce pilotage comprendra des indicateurs permettant de mesurer, à intervalle régulier, l'impact des actions du Gouvernement (notamment en termes sociaux, environnementaux et économiques) et les besoins prospectifs à moyen et long terme. Il comprendra également un volet prospectif des besoins de la Wallonie au cours des prochaines années et décennies. Il associera l'ensemble des organismes détenant une expertise utile, tels que l'Iweps. » (p.4)
- « Pour atteindre l'objectif climatique de 55 % de réduction des gaz à effet de serre d'ici 2030 et la limitation de la hausse de la température à 1,5°C et la trajectoire qui en découle, le Gouvernement finalisera et rehaussera d'ici fin 2019 le Plan Air Climat Énergie 2030 (PACE), afin de permettre sa concrétisation immédiate. En parallèle, il lancera un vaste processus participatif, animé par une structure indépendante, sur le choix des mesures d'opérationnalisation du PACE de moyen et de long terme. Le Gouvernement affinera ces mesures d'ici fin 2021. Ce débat sera initié sur base des propositions précises (au travers de plusieurs scénarios alternatifs) élaborées par les experts en lien avec l'objectif climatique annoncé et visera à déterminer collectivement les mesures les plus justes socialement et les plus optimales en termes de coût. » (p.4)
- « La préoccupation et la prise en compte des générations futures seront intégrées à toute décision publique par la mise en place d'une Inspection "Climat et développement durable". Cette Inspection veillera à assurer le respect par le Gouvernement des objectifs contraignants en ligne avec la réduction de 55 % des gaz à effet de serre d'ici 2030 et la limitation de la hausse de la température à 1,5°C et de la trajectoire qui en découle. (pp.4-5)
- « L'inspection "Climat et développement durable" procédera, à l'instar de l'Inspection des finances par rapport au respect du budget, à l'analyse préalable des mesures proposées au Gouvernement. Il s'agira de vérifier que ces mesures permettent à la Wallonie de rester dans le cap annuel fixé dans la trajectoire qui doit mener à une réduction de 55 % des GES d'ici 2030 tout en poursuivant la redynamisation de l'économie de la Wallonie et la réduction des inégalités. » (p.5)

On peut donc penser que ce HCS aura deux missions principales : aider à la décision et "monitorer" la concrétisation des objectifs. La présente analyse de l'IDD s'intéresse à la seconde mission : le suivi de la réalisation des (principaux) objectifs de la Déclaration politique Wallonie.

Sur les objectifs d'abord, quatre observations :

1. Deux des principaux objectifs sont chiffrés (ce qui est indispensable pour mener à bien une évaluation ex post), à savoir la baisse de 55% entre 1990 et 2030 des émissions de gaz à effet de serre (GES) et une augmentation de 5% du taux d'emploi entre 2019 (hypothèse de ma part) et 2025. **NB** : Je ne comprends pas pourquoi ce n'est pas 2024, date de la fin de la législature, qui a été retenue pour ce dernier objectif.
2. Le 3ième grand objectif, la baisse du taux de pauvreté, n'est pas chiffré ; en outre, si l'introduction parle d'une réduction drastique de la pauvreté, le passage cité supra sur le HCS évoque simplement une réduction du taux de pauvreté.

² Voir : <https://chastre.ecolo.be/wp-content/uploads/sites/58/2019/07/Lignes-directrices-Wallonie-Définitif.pdf>

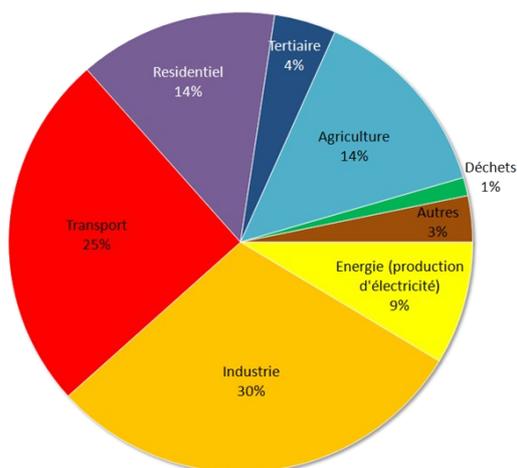
3. Même si elles ne sont pas explicitement reprises dans les compétences du HCS, il me semble que deux autres politiques – celles du logement et du soutien aux personnes âgées – mériteraient également un monitoring serré tant ces politiques sont liées aux ambitions climatiques et sociales.
4. D'autres objectifs mériteraient également d'être monitorés – je pense par exemple à ceux qui concernent la biodiversité (pp.24-25), la gratuité des transports en commun pour les jeunes, les aînés et les publics précarisés (p.66), la réduction des inégalités (p.48), **la diminution de la quantité de déchets**, etc. – mais doivent à mon sens être définis plus avant pour l'être de manière rigoureuse. Dans certains projets l'objectif poursuivi n'est pas toujours clair ; ex : la gratuité des bus pour les personnes âgées poursuit-elle un objectif social et/ou de glissements dans les modes de mobilité ?

La suite de la note se concentrera sur 5 dimensions de la Déclaration de politique Wallonie : les émissions de GES, le taux d'emploi des 20-64 ans, le taux de pauvreté, le parc de logements publics et les soutiens à apporter aux personnes âgées (très) dépendantes.

Baisser de 55% des émissions de gaz à effet de serre (GES)

Les données les plus récentes des émissions de GES pour la Wallonie ont été publiées en mars 2019 et portent sur l'année 2017. « Selon l'inventaire soumis en mars 2019, la Wallonie a émis 35,3 millions de tonnes de CO₂-équivalents en 2017, soit 31 % des émissions annuelles de la Belgique (hors secteur forestier). Cet inventaire est élaboré selon les lignes directrices du GIEC de 2006 et les potentiels de réchauffement global (PRG) applicables pour la période 2013-2020. »³

Répartition des émissions wallonnes de GES en 2017



Le graphique suivant décrit l'évolution de ces émissions depuis 1990⁴, date de référence de l'objectif

³ <http://www.awac.be/index.php/thematiques/inventaires-d-emission/par-polluants/emission-ges>

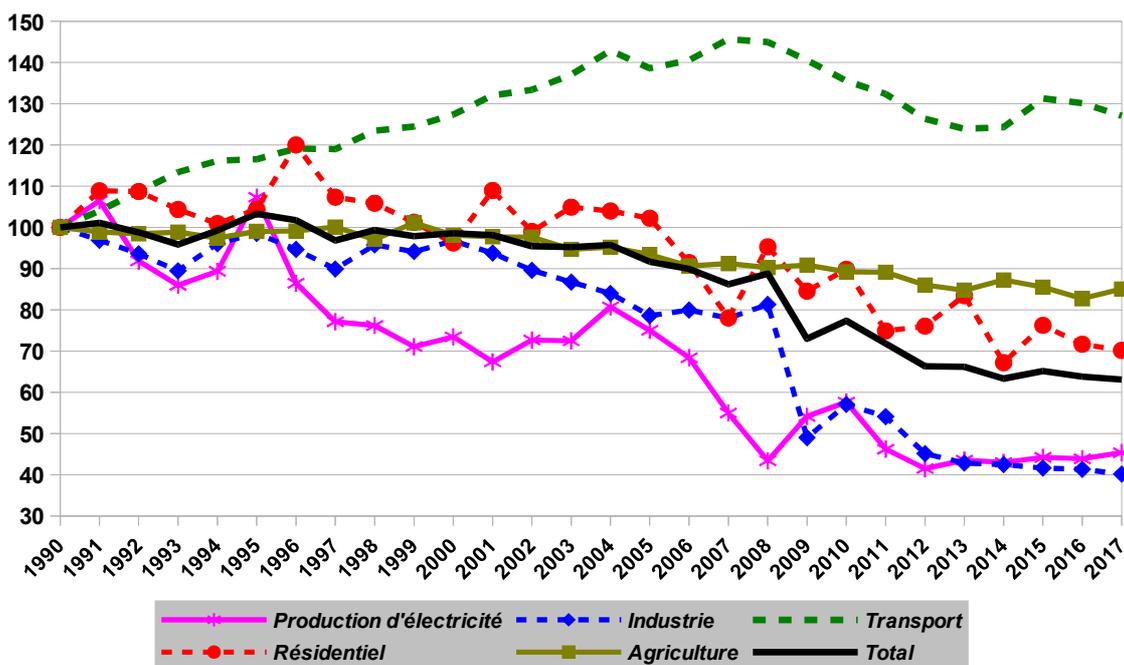
⁴ Le lecteur intéressé trouvera ici les détails des évolutions de GES de la Wallonie par type de gaz et par secteur : http://www.awac.be/images/Pierre/Inventaires_GES/2019/Emissions%20GES%20%20RW%201990-2017%20pour%20download%20site%20internet%20250319.pdf On notera au passage qu'il y a de légères différences de données entre les données publiées par l'AWAC et celles publiées sur le site de L'état de l'environnement wallon (voir : http://etat.environnement.wallonie.be/files/indicateurs/AIR/AIR%201/%c3%89missions%20de%20gaz%20%20c3%a0%20effet%20de%20serre_%c3%89dition%202018.xlsx). Ces différences sont explicables. Les données 2016 sont celles de soumission d'avril 2019, basée sur un bilan énergétique définitif pour l'année 2016 et non celles de la soumission 2018 reprise sur le site EEW. Les corrections sur la série temporelle sont fréquentes et directement liées au processus annuel de vérification des inventaires auquel est soumis l'AWAC dans le cadre de la Convention Cadre, suite auquel l'AWAC est invitée à revoir certains secteurs ou sous-secteurs (<https://unfccc.int/process-and-meetings/transparency-and-reporting/reporting-and-review-under-the-convention/greenhouse-gas-inventories-annex-i-parties/review-process>). Les recalculs et leur motivation sont expliqués dans le rapport national d'inventaire, publié chaque année (<https://unfccc.int/documents/194884>). Il est donc normal de déceler de petites différences entre les soumissions, cela reflète le fonctionnement des processus de vérification souhaités par les Nations Unies et l'Europe.

officiel du nouveau gouvernement wallon. Deux constats essentiels :

1. Comme au niveau national⁵ on observe en fin de période d'observation une (quasi) stabilisation des émissions globales de GES au cours des années récentes.
2. On dispose de données d'émissions pour 2017 depuis mars 2019. Autrement dit, sans changement dans les dates de reporting, l'évaluation des résultats obtenus en matière de baisse des émissions de GES se baserait sur les données de 2022 lors de la campagne électorale de 2024 et sur les données de 2027 lors de la campagne électorale de 2029. Ceci dit, si l'inventaire complet n'est effectivement disponible que pour l'année X-2, conformément aux règles internationales et européennes (article 7 du Règlement Monitoring Mechanism EC/525/2013), on produit une estimation approximative concernant l'année X-1, conformément à l'article 8 de ce même règlement⁶. Rappelons à cet égard que la Déclaration prévoit que « Les objectifs définitifs par secteur seront traduits dans les budgets d'émission, au sens du décret "climat" du 20 février 2014, pour les périodes 2023-27 et 2028-32. » (pp.54-55)

NB : Précisons que les Perspectives économiques régionales 2019-2024 de juillet 2019 calculent les émissions de GES régionales pour 2017 ; mais elles sont pour l'essentiel basées (à savoir les émissions de CO2 énergétiques) sur des estimations endogènes aux modèles HERMES et HERMREG⁷.

Émissions de GES en Wallonie – Principaux secteurs – 1990=100



Source : AWAC – Calculs : IDD

NB : Le site de l'AWAC propose une évolution des émissions de GES commentée avec certains événements explicatifs majeurs⁸.

⁵ Philippe Defeyt, « Émissions de gaz à effet de serre et croissance économique : prendre la juste mesure du défi », IDD, février 2019 (<http://www.iddweb.eu/docs/GESPIB.pdf>)

⁶ « By 31 July each year (year X), Member States shall, where possible, submit to the Commission approximated greenhouse gas inventories for the year X-1. The Commission shall, on the basis of the Member States' approximated greenhouse gas inventories or, if a Member State has not communicated its approximated inventories by that date, on the basis of its own estimates, annually compile a Union approximated greenhouse gas inventory. The Commission shall make this information available to the public each year by 30 September. »

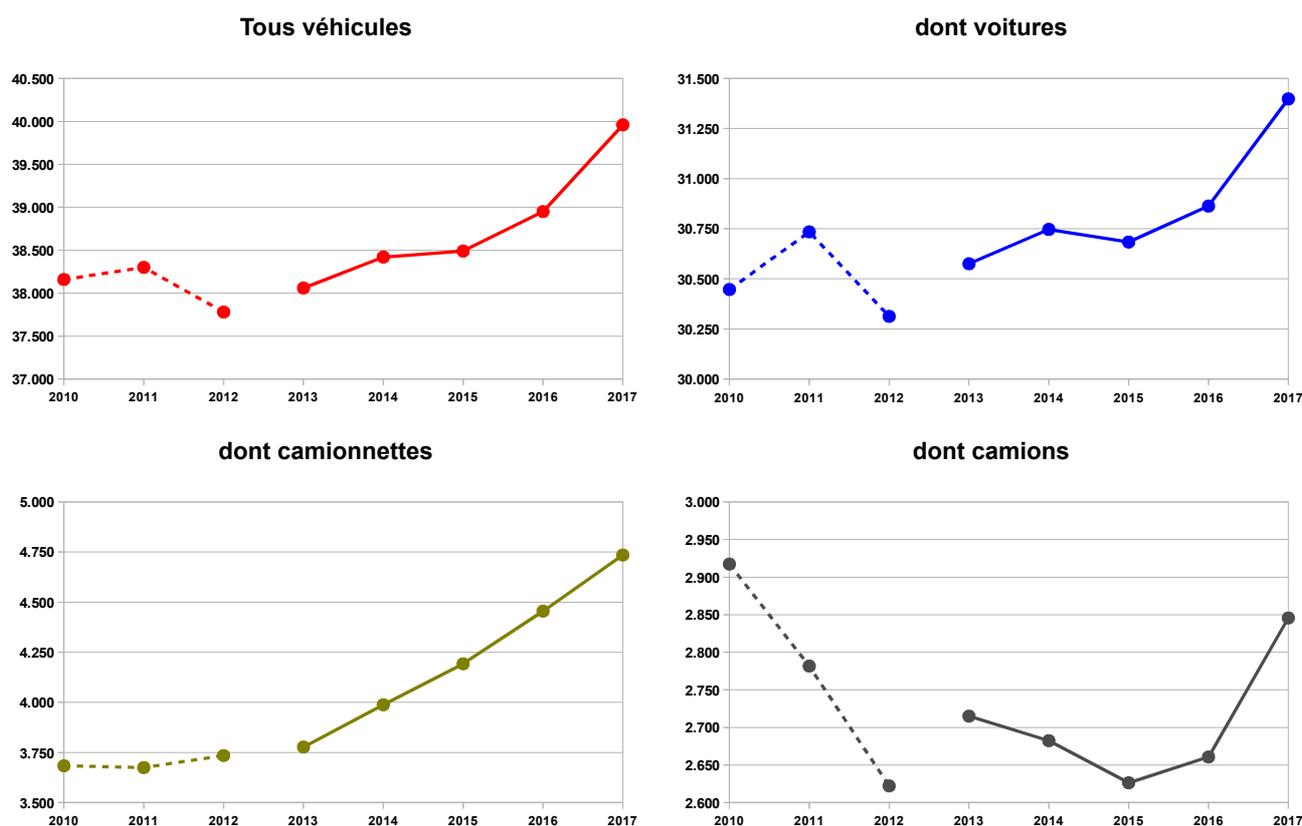
⁷ Voir : https://www.plan.be/databases/hermreg/hermreg_fr.xls, onglet 18.

⁸ Voir : <http://www.awac.be/index.php/thematiques/inventaires-d-emission/par-polluants/emission-ges>

Il faut donc, d'une manière ou d'une autre, accélérer la production des statistiques des émissions de GES, quitte à ce que l'on élabore, **plus qu'aujourd'hui**, des statistiques provisoires et/ou partielles, à l'instar notamment de ce que la BNB fait désormais en matière de PIB, des estimations dites de *nowcasting* basées sur son tout nouveau BUSINESS CYCLE MONITOR⁹.

Ce ne sera pas aisé parce que les données qui pourraient servir sont elles aussi produites avec retard. C'est ainsi, par exemple, que les plus récentes estimations du nombre de kilomètres parcourus sur le réseau routier wallon – pour l'année 2017 – ont été publiées en février 2019¹⁰ ; qui plus est ce kilométrage doit encore être traduit en émissions de GES, en fonction des différents types de véhicules. Rappelons ici que les règles de calcul des émissions de GES internationales prévoient que l'on tient compte des km parcourus sur le territoire concerné, quelle que soit l'origine géographique des véhicules qui traversent ce territoire¹¹.

Trafic sur les routes wallonnes – en millions de véhicules-kilomètres – Attention : rupture des séries en 2013



Source : SPF Mobilité et Transports

Je pense néanmoins que certaines sources de données pourraient être activées ou l'être plus rapidement (ex : consommation de mazout et de gaz par des particuliers) et donc permettre un suivi plus rapproché d'une partie des émissions de GES de la Wallonie.

D'autres questions méthodologiques se posent pour définir les règles d'évaluation de l'évolution des émissions de GES :

1. Vu l'importance du trafic étranger sur nos routes et autoroutes, ne faudrait-il pas essayer

⁹ Voir : https://www.nbb.be/doc/ts/publications/bcm/2019_09_presentationfr_bcm.pdf

¹⁰ Voir SPF Mobilité et transports, « Kilomètres parcourus sur le réseau routier belge en 2017 », Direction générale Politique de Mobilité durable et ferroviaire, 20-2-2019 (voir pour la publication https://mobilit.belgium.be/sites/default/files/kilometers_fr_2017.pdf et pour les données https://mobilit.belgium.be/sites/default/files/voertuigkm_values_2.xlsx)

¹¹ Attention donc à ne pas confondre avec les statistique du kilométrage parcouru par des véhicules nationaux in SPF Mobilité et transports, « Kilomètres parcourus par les véhicules belges en 2017 », Direction générale Politique de Mobilité durable et ferroviaire, 26-11-2018 (https://mobilit.belgium.be/sites/default/files/rapport_kilometers_2017_fr.pdf)

d'isoler les émissions liées à ce trafic étranger – au moins pour repérer plus précisément les progrès wallons – s'il devait se révéler que les progrès en matière de mobilité "intérieure" se révélaient plus importants que ceux de la mobilité "importée" ?

2. Les émissions de GES du secteur résidentiel, et pour partie du secteur tertiaire, sont étroitement liées aux températures extérieures. Or les statistiques données ci-dessus ne pondèrent pas les émissions du résidentiel en fonction du nombre de degrés-jours (voir explication dans l'encadré ci-après). Le probable réchauffement des températures moyennes en hiver d'ici 2030 pourrait donc influencer favorablement la baisse attendue des émissions du secteur résidentiel. Ceci dit, l'année 1990 a été une année particulièrement clémente.

Degrés-jours¹²

La notion de degrés-jours permet d'évaluer la rigueur de la saison de chauffe. Il est donc ainsi possible de comparer les besoins de chaleur de différents bâtiments ou d'un même bâtiment à diverses périodes, en s'affranchissant des variations dues au lieu et au moment, et par conséquent des variations météorologiques.

Les degrés-jours sur une journée sont l'écart entre la température extérieure et la température intérieure.

La température extérieure prise en compte est la moyenne arithmétique de la température maximale et de la température minimale.

La température intérieure utilisée est la température de confort (température de consigne).

Donc, le nombre de DJ = nombre de jours de chauffe × (T° intérieure – T° extérieure).

3. Les objectifs ambitieux en matière de bio-diversité, et en particulier en « matière de réseau écologique fonctionnel » (notamment via « la reconnaissance annuelle de l'ordre de 1.000 ha de nouvelles réserves naturelles par création de nouvelles réserves ou par extension des réserves existantes » et « la plantation de 4.000 km de haies en milieu ouvert et/ou d'un million d'arbres » - p.81) devrait nous amener à s'intéresser plus qu'aujourd'hui aux évolutions des émissions – nettes – liées à la modification de l'usage des sols.
4. Même si, à ce stade, les engagements internationaux ne nous y obligent pas, l'augmentation de la proportion de biocarburants/agrocarburants dans les carburants routiers devrait être évaluée en termes d'effets nets sur les émissions de GES. A cet égard, les ONG à l'origine d'un récent rapport sur les agrocarburants engagent « Les autorités belges à revoir totalement leur copie en ce qui concerne le recours aux agrocarburants dans le cadre du Plan National Énergie Climat 2030, afin d'être cohérentes face à leurs engagements en matière de changement climatique, de développement durable et de respect des droits humains. »¹³
5. Enfin, une évaluation correcte des progrès en matière de réduction des émissions de GES nécessite de disposer de variables contextuelles, en particulier dans deux secteurs politiquement sensibles : la mobilité routière et les émissions liées aux logements. Si ces informations contextuelles sont disponibles ou le sont relativement facilement en matière de mobilité routière (types de motorisations, occupation des véhicules, kilométrage annuel moyen, **nouvelles méthodologies de mesure des émissions**¹⁴...), celles-ci le sont moins en matière de logement. Il faut donc développer ou accélérer le développement d'une banque de données globale pour tous les logements sur les PEB, les modes de chauffage, la taille des logements, etc.). L'intérêt de disposer de telles variables contextuelles est de se mettre en capacité de faire la part entre les progrès technologiques et les changements de comportements, et, le cas d'échéant, d'ajuster les politiques en conséquence.

Pour ce qui est des possibles trajectoires, mais aussi des moyens supplémentaires à mettre en

¹² Source : <https://energie.wallonie.be/servlet/Repository/degres-jours.pdf?ID=23299&saveFile=true>

¹³ Source : CNCD et alii, « Pas de nourriture dans nos voitures ! Evaluation de la politique belge d'incorporation d'agrocarburants », 12.09.19 (<https://www.cncd.be/rapport-pas-de-nourriture-dans-nos-voitures-belgique-agrocarburants-septembre-2019>)

¹⁴ Voir : <https://www.lalibre.be/planete/environnement/la-wallonie-s-equipe-pour-mesurer-la-pollution-reelle-des-vehicules-5da752dd9978e218e3426a24>

œuvre, pour concrétiser l'objectif d'une baisse de 55% entre 1990 et 2030, le mieux est de renvoyer vers d'autres travaux, notamment les Avis n° 5 et 6¹⁵ du Comité wallon d'experts pour le climat (CWEC) ou encore du Groupe d'experts pour le climat et le développement durable¹⁶, travaux qui plaident plutôt pour des trajectoires linéaires. Attention : le possible ralentissement de la croissance annoncé pour les années à venir, et en tout cas pour la présente législature, doit conduire, dans les travaux d'évaluation, à bien distinguer les baisses structurelles des baisses conjoncturelles des émissions de GES !

On notera pour conclure cette partie que l'inventaire des émissions publié sur le site de l'AWAC se conforme aux règles internationales de rapportage, auxquelles il ne peut être dérogé dans le cadre des engagements européens et internationaux ; mais cette contrainte n'empêche pas une réflexion pour élaborer des indicateurs complémentaires pertinents, en vue d'assurer le suivi des nouveaux engagements du gouvernement wallon en matière de réduction des émissions.

Augmenter de 5% le taux d'emploi

L'augmentation du taux d'emploi est un des objectifs de la Stratégie 2020 de l'Union européenne¹⁷. La Belgique est supposée atteindre un taux d'emploi de 73,2% en 2020, sans que cet objectif n'ait été décliné régionalement.

Voici ce que dit la Déclaration : « Le taux d'emploi wallon est actuellement de 63,7%, ce qui signifie que moins de deux tiers de la population en âge de travailler participe effectivement au marché de travail. Augmenter le taux de participation des Wallonnes et des Wallons au marché du travail est une priorité du Gouvernement.

Dans ce cadre, le Gouvernement se fixe comme objectif que le taux d'emploi atteigne 68,7% à l'horizon 2025, s'inscrivant dans une perspective de plein emploi en 2030. » (p.22)

Trois commentaires :

- le taux d'emploi est mesuré par rapport à la population des 20-64 ans ; d'après les estimations de l'IDD¹⁸ l'emploi des 20-64 ans représentait en 2018 97,6% de l'emploi total en Wallonie ;
- les 63,7% et 68,7% sont des estimations du taux d'emploi résultant de l'Enquête sur les forces de travail ;
- enfin, la Déclaration ne se donnant pas un objectif en matière de taux d'activité (la proportion de Wallons présents sur le marché du travail) et ne proposant pas une définition du **taux de plein emploi** je me garderai bien de commenter/évaluer « la perspective de plein emploi en 2030 ».

L'utilisation des estimations du taux d'emploi fournies par l'Enquête sur les forces de travail pose quelques difficultés.

« La Comptabilité nationale calcule ses séries d'emploi à partir des données administratives (principales sources = ONSS et INASTI) auxquelles elle apporte diverses corrections (élimination des doubles comptages et des travailleurs indépendants qui ne sont plus actifs, ajout du travail étudiant, prise en compte d'autres catégories de travailleurs et des travailleurs frontaliers et quelques autres

¹⁵ Voir : http://awac.be/images/Pierre/Chgt_climatique/pol_wallonne/2019%2002%2022%20-%20Avis%20no5_PWEC.pdf et http://awac.be/images/Pierre/Chgt_climatique/pol_wallonne/2019%2006%2027%20-%20CWEC%20Avis%2006%202019-06-27.pdf

¹⁶ Voir : <https://www.klimaatpanel.be/> et https://www.klimaatpanel.be/laravel-filemanager/files/shares/klimaatpanel_OK_FR_volledig_spread_LwR2.pdf

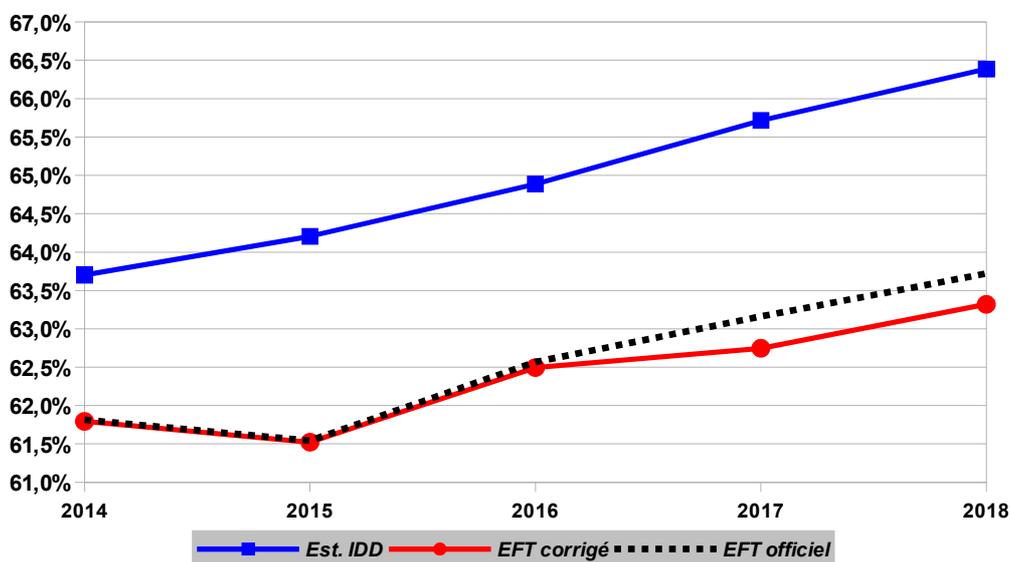
¹⁷ Voir : <https://ec.europa.eu/eurostat/fr/web/europe-2020-indicators/europe-2020-strategy/overview>

¹⁸ Voir : Philippe Defeyt, « Taux d'emploi des 20-64 ans et Emplois temporaires : une analyse critique des données », IDD, juin 2019 (<http://www.iddweb.eu/docs/CritiqueEFTDef.pdf>) + Annexe (<http://www.iddweb.eu/docs/CritiqueEFTAnnexe.pdf>)

ajustements). "L'enquête par sondage sur les forces de travail (EFT) est une enquête menée pendant toute l'année. Elle repose sur les réponses de près de 123.000 personnes (répondants) en âge de travailler (15 ans et plus). Son but principal est de classer la population en âge de travailler (15 ans et plus) en trois groupes (personnes occupées, chômeurs et inactifs), et de fournir des données descriptives et explicatives sur chacune de ces catégories." »¹⁹ Précision importante : sont interrogés seulement les membres des ménages privés²⁰, âgés de 15 ans ou plus.

Le moins que l'on puisse dire c'est que deux sources donnent – voir graphique ci-après – des résultats pour le moins différents pour ce qui est du taux d'emploi (voir Annexe pour le détail des calculs). Trouver des explications dans les divergences de niveaux et d'évolutions n'est pas évident, à la fois parce qu'il faut tenir compte des intervalles de confiance pour l'Enquête EFT²¹ et d'une importante modification méthodologique²² intervenue à partir de 2017, notamment dans le schéma de collecte des données. Considérer que ces deux sources sont complémentaires – ce qui est l'attitude consensuelle – me semble un peu court, ne serait-ce que parce que les réponses agrégées aux questions de l'EFT reposent sur des pondérations qui ne correspondent pas à celles découlant des données administratives. »²³

Taux d'emploi des 20-64 ans – Trois approches – Wallonie – 2014-2018



Source : IDD

En bref : utiliser l'Enquête sur les forces de travail pour monitorer l'évolution du taux d'emploi revient à

- sous-estimer le taux d'emploi réel de la Wallonie
- utiliser une grandeur située dans un intervalle de confiance qui empêche, dans certaines configurations, voire le plus souvent, de tirer des conclusions fermes sur le sens et l'ampleur des évolutions.

Illustration : la baisse du taux d'emploi donnée par l'Enquête sur les forces de travail en 2015 est contredite par les autres informations dont on dispose. Par ailleurs, les fluctuations de données à ce point fragiles peuvent donner lieu à des commentaires inadéquats comme ceux auxquels s'est livré le

¹⁹ Voir pour plus de précisions : <https://statbel.fgov.be/fr/themes/emploi-formation/marche-du-travail/emploi-et-chomage#documents>

²⁰ Remarquons que cette même limitation s'applique aux statistiques SILC sur les revenus et la pauvreté.

²¹ A titre d'illustration : pour le premier trimestre 2019, l'emploi total belge est estimé à 4.614.500 avec un intervalle de confiance [4.577.500-4.652.000] (communication StatBel).

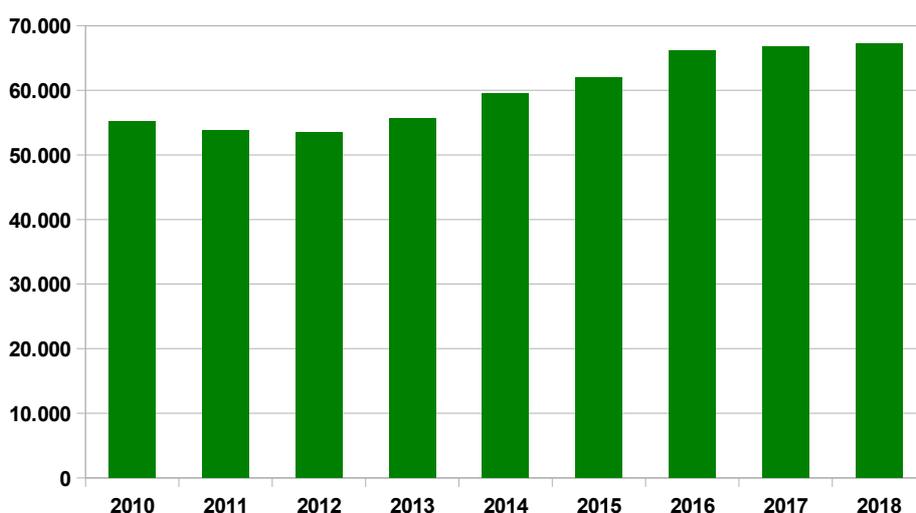
²² Voir : [EFT - Améliorations méthodologiques apportées à l'Enquête sur les forces de travail 2017](#)

²³ Voir : Philippe Defeyt, « Taux d'emploi des 20-64 ans et Emplois temporaires : une analyse critique des données », op.cit.

précédent Ministre-Président en avril 2019.²⁴

Tenant compte des considérations sur l'Enquête sur les forces de travail, de ce que les statistiques de l'ONSS sont disponibles rapidement et concernent désormais la quasi-totalité de l'emploi salarié occupé par des wallons, de ce que l'INASTI dispose de données de l'emploi indépendant par âge, qu'il est possible d'ignorer les indépendants qui ne sont plus actifs, qu'il est possible de construire des clés pour éviter les doubles comptages salariés-indépendants et enfin, comme le montre le graphique suivant, que l'emploi occupé par des wallons à l'étranger ne bougera probablement plus beaucoup dans les années à venir (et en tout état de cause n'est pas susceptible de modifier significativement l'évolution du taux d'emploi), il me semble raisonnable de monitorer l'évolution du taux d'emploi à partir des statistiques de l'emploi salarié et indépendant des 20-64 ans découlant des données administratives, ce qui a l'immense avantage d'éviter des interprétations allant dans tous les sens.

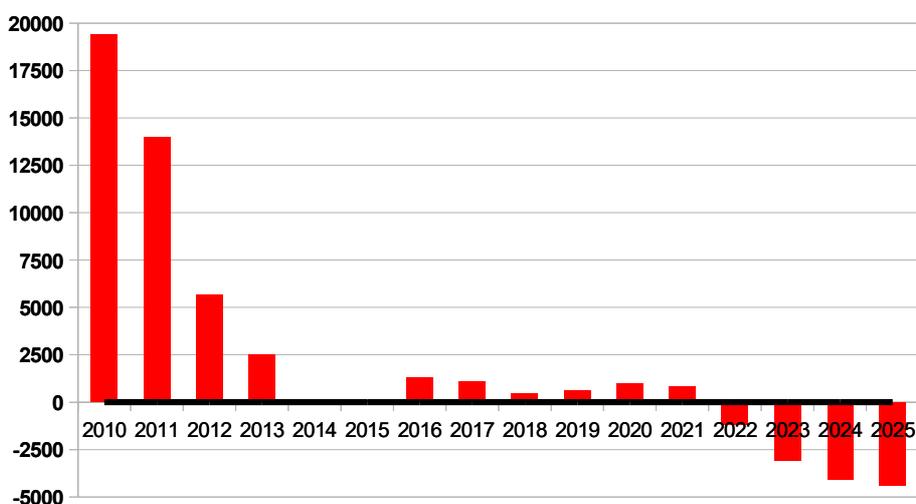
Nombre de wallons occupés à l'étranger (est.)



Source : EFT – Calculs et estimations : IDD

Notons encore qu'atteindre l'objectif en matière de taux d'emploi des 20-64 ans sera quelque peu facilité par les évolutions à venir de la population des 20-64 ans, qui devrait même baisser à partir de 2022 (voir graphique ci-après).

Évolution à un an d'écart de la population wallonne des 20-64 ans



Source : BfP – Calculs : IDD

²⁴ Voir : Philippe Defeyt, « Le taux d'emploi des 20-64 ans en Wallonie : la "performance" du Gouvernement Borsus », Brève n°27, 14.04.19 (<http://www.iddweb.eu/docs/Breven27Emploi.pdf>)

Enfin, montrons à quel point l'objectif de la nouvelle majorité est particulièrement ambitieux : l'augmentation du taux d'emploi de 5% entre 2019 et 2025 implique la création nette de 98.000 emplois en six ans, soit une croissance moyenne de 16.000 emplois par an. [Voici le détail des calculs.](#)

Taux d'emploi des 20-64 ans – 2014-2025 – en milliers et en % - moyennes annuelles

| | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2025-2019 |
|---------------------------------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|-----------|
| Population des 20-64 ans (BfP) | 2.117 | 2.117 | 2.119 | 2.120 | 2.120 | 2.121 | 2.122 | 2.123 | 2.121 | 2.118 | 2.114 | 2.110 | -11 |
| Emploi des 20-64 ans (est. IDD) | 1.349 | 1.359 | 1.375 | 1.393 | 1.407 | 1.420 | 1.437 | 1.453 | 1.469 | 1.486 | 1.502 | 1.518 | 98 |
| Taux d'emploi des 20-64 ans | 63,70% | 64,21% | 64,89% | 65,71% | 66,39% | 66,97% | 67,71% | 68,45% | 69,26% | 70,14% | 71,05% | 71,97% | 5,0% |

Sources : Bfp, EFT, INASTI, ONSS – Calculs et estimations : IDD

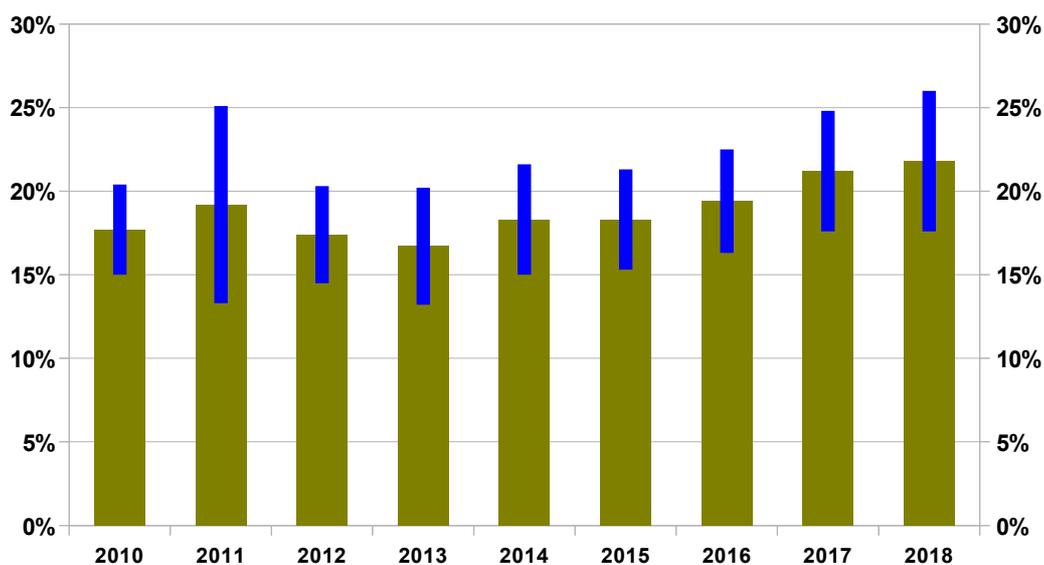
A titre de comparaison l'augmentation annuelle moyenne a été de 14.000 emplois entre 2014 et 2019 ; cependant les Perspectives économiques régionales de juillet 2019 prévoient elles une augmentation annuelle moyenne d'un peu plus de 7.000 emplois seulement entre 2019 et 2024²⁵.

Réduire le taux de pauvreté

Évaluer la concrétisation de cet objectif pose trois problèmes majeurs :

- l'objectif n'est pas chiffré
- l'estimation du taux de risque de pauvreté est proposée avec un intervalle de confiance important (l'intervalle de confiance est indiqué par le trait bleu) ; par exemple (voir graphique ci-après), il y a 95% de chance que le taux de pauvreté wallon en 2018 se situe entre 21,9% et 26%... ;

Taux de risque de pauvreté en Wallonie – 2010-2018



Source : IWEPS-SILC – Calculs : IDD

- enfin, les choix méthodologiques qui président à l'estimation du taux de pauvreté font que beaucoup de politiques envisagées par la nouvelle majorité pourraient n'avoir – toutes choses égales par ailleurs – aucun impact sur le taux de pauvreté, ou au mieux un impact très réduit.

Ce dernier point mérite d'être développé.

Pour l'essentiel, le taux de risque de pauvreté est défini par rapport aux revenus du ménage, non son niveau de vie. Pour rappel est considéré comme pauvre toute personne vivant dans un ménage dont le revenu par unité de consommation est de moins de 1.200 €/mois (montant arrondi)²⁶.

²⁵ Voir : <https://www.plan.be/databases/data-27-fr-perspectives+economiques+regionales+2019+2024+annexe+statistique>

²⁶ Voir : <https://statbel.fgov.be/fr/themes/menages/pauvrete-et-conditions-de-vie/risque-de-pauvrete-ou-dexclusion-sociale>

Ce choix méthodologique fondamental aboutit à une mauvaise évaluation des conditions de vie réelles des gens ; deux exemples :

- une personne seule gagnant 1.100 €/mois sera considérée comme pauvre même si elle dispose d'un logement gratuit, ce qui lui laisse un "disponible" de 1.100 €/mois pour toutes les autres dépenses, tandis que ne sera pas considérée comme pauvre une personne seule disposant d'un revenu de 1.300 €/mois mais devant déboursier tous les mois un loyer de 600 € ce qui ne lui laisse "que" 700 €/mois de "disponible" ;
- deux ménages de personnes âgées disposant d'un revenu cumulé de 2.000 €/mois seront tous les deux considérés comme non-pauvres même si l'un débourse un loyer de 800 €/mois et doit faire face à d'importantes dépenses parce que l'un des deux membres du ménage est très dépendant alors que l'autre ménage est propriétaire de son logement, est en pleine forme et dispose d'une petite épargne.

Les conséquences de cette approche méthodologique sont loin d'être anodines pour évaluer la mise en œuvre du « nouveau plan stratégique, avec budget ad hoc, de lutte contre la pauvreté » (p.48). Illustration : imaginons que demain toutes les familles pauvres wallonnes accèdent à un logement social, voient leurs dettes annulées et que les enfants de ces familles bénéficient d'un abonnement gratuit pour le bus, d'un repas gratuit tous les jours scolaires et de stages gratuits pendant toutes les vacances scolaires, tout cela n'aurait aucun impact sur le taux de pauvreté (tel que mesuré aujourd'hui en tout cas) alors même que le niveau de vie de ces familles en serait grandement amélioré !

La Wallonie doit donc entamer et faire aboutir une réflexion en profondeur sur les indicateurs en matière de pauvreté/précarité. Quatre pistes sont pour moi envisageables, non mutuellement exclusives :

1. Améliorer la représentativité de l'enquête SILC²⁷ en augmentant la taille de l'échantillon ; ceci nécessite un accord avec StatBel et de mettre sur la table les moyens nécessaires pour couvrir l'augmentation des frais liées à un échantillon plus étendu ; mais cette piste ne change rien aux limites méthodologiques détaillées ci-dessus.
2. Définir d'autres indicateurs (additionnels) à partir des données SILC, par exemple tenir compte dans le revenu de référence du revenu imputé (= estimation du loyer économisé) pour les ménages propriétaires ou de l'avantage financier que représente un loyer réduit pour les bénéficiaires d'un logement social ou à loyer modéré.
3. Mobiliser des données administratives en particulier les données fiscales et celles de la Banque Carrefour de la Sécurité Sociale (BCSS)²⁸. ; l'intérêt de cette piste est cependant "refroidi" par les retards importants de mise à disposition des données (ex : les dernières données de la BCSS portent sur le 4ème trimestre de 2016!).
4. Définir un ensemble d'indicateurs – constituant un tableau de bord social plus dense en complétant des indicateurs qui existent déjà²⁹ – qui ne permettraient peut-être pas de déterminer avec certitude l'impact sur le taux de pauvreté, mais qui pourraient évaluer l'amélioration du vécu des ménages ; ces indicateurs suivraient des problématiques et/ou des publics spécifiques.

Illustrons l'intérêt particulier de cette dernière piste par trois suggestions (beaucoup d'autres sont possibles) :

- Mobiliser et combiner les banques de données administratives concernées pour mesurer en

²⁷ Voir : <https://statbel.fgov.be/fr/themes/menages/pauvrete-et-conditions-de-vie/risque-de-pauvrete-ou-dexclusion-sociale#documents>

²⁸ Voir : https://dwh-live.bcsc.fgov.be/fr/dwh/dwh_page/content/websites/datawarehouse/menu/application-web-chiffres-globaux.html

²⁹ Voir, en particulier, les indicateurs « Niveaux et conditions de vie » de l'IWEPS : https://www.iweps.be/indicateurs-statistiques/?fwp_is_categories=niveaux-et-conditions-de-vie

permanence, et de manière plus fine que ce que permet l'Enquête sur les forces de travail, le pourcentage des ménages dans lesquels au moins une personne à un emploi rémunéré. Une telle information permettra aussi, par exemple, de mesurer dans quelle proportion l'augmentation du taux d'emploi voulu par la nouvelle majorité profitera à des ménages dans lesquels il y a déjà un emploi ou à des ménages qui n'en n'avaient pas.

- Suivre de manière plus fine – en combinant des données administratives et, le cas échéant, les résultats d'enquêtes spécifiques – les ménages monoparentaux avec de jeunes enfants en matière d'emploi, d'accès à diverses aides, etc.
- Améliorer les statistiques d'accès mais surtout de réussite dans l'enseignement supérieur des étudiants boursiers **et mieux connaître les dispositifs d'aide à la réussite.**

Une fois les choix d'indicateurs faits, il faudra bien sûr définir des objectifs chiffrés et une trajectoire.

Accroître de 12.000 unités le nombre de logements à loyer modéré

L'objectif de la nouvelle majorité est très clair :

« Le Gouvernement entend aboutir, durant la législature, à un accroissement net de 12.000 logements publics au service des ménages : 3.000 nouveaux logements, 6.000 pris en gestion par les agences immobilières sociales (AIS), 3.000 logements publics vides rénovés selon les critères les plus stricts.

Il programmera la production de logements à loyer modéré, à destination des ménages à faibles revenus, énergétiquement efficaces (bâtiments neufs à émissions zéro et rénovations tendant vers la neutralité carbone) et accessibles par une mobilité douce ou collective. L'objectif à moyen terme est de tendre vers 10% de logements publics à l'échelle de la Wallonie et des bassins de vie. » (p.50)

Le suivi de la mise en œuvre de cet objectif implique

- une actualisation de la définition de ce qu'il est convenu d'appeler le logement public
- une mise à jour rapide et complète de l'inventaire des logements déterminant la référence temporelle
- un suivi plus rapide et plus détaillé qu'aujourd'hui de l'évolution du stock de logements.

Voyons cela en détail.

La Circulaire relative au plan d'ancrage 2014-2016 donnait une liste précise des logements considérés comme publics : « Par logement public, associatifs ou privés, on entend

- les logements de transit ou d'insertion créés et occupés comme tels
- les logements gérés et loués par la (les) sociétés de logement de service public (SLSP) sise(s) sur le territoire communal ;
- les logements sociaux ou moyens qui ont été vendus par une SLSP ou un pouvoir local depuis 10 ans;
- les logements loués appartenant à la commune, au CPAS ou à la Régie autonome ;
- les logements mis en gestion par les propriétaires privés et publics, à l'intermédiaire d'une AIS, d'une SLSP ou d'une ASBL ;
- les logements gérés par le FLW ;
- les logements gérés par l'Office central d'action sociale et culturelle du Ministère de la Défense (OCASC) ;
- nouveauté : les logements créés dans le cadre de formules de type « Community Land trust » et les logements de résidences services, sociales ou non, à la condition qu'ils soient gérés par un opérateur reconnu par le Code. »

Le décret du 1er juin 2017 a précisé la notion de logement d'utilité publique dans l'alinéa 9 de l'Article 1er du Code wallon du logement et de l'habitat durable : « (9° logement d'utilité publique: le logement sur lequel un opérateur immobilier est titulaire de droits réels, qu'il détient en gestion ou qu'il prend en location, destiné à l'habitation dans le cadre de la politique sociale développée par la

Région – Décret du 1er juin 2017, art. 1er, d)) »

En tout état de cause, je propose que le comptage des logements d'utilité publique (je préfère quant à moi la notion de logements à loyer modéré) devra à l'avenir

- ne plus tenir compte des « logements sociaux ou moyens qui ont été vendus par une SLSP ou un pouvoir local depuis 10 ans » ; un logement social vendu fait certes un nouveau propriétaire heureux mais ne peut plus être considéré comme un logement loué à des conditions sociales
- également supprimer de la liste « les logements gérés par l'Office central d'action sociale et culturelle du Ministère de la Défense (OCASC) », survivance d'un lobbying intense du bourgmestre d'une commune qui en avait beaucoup sur son territoire...
- ne comptabiliser les logements appartenant à des pouvoirs publics locaux que s'ils sont loués à des loyers inférieurs au prix du marché (la grille des loyers devrait ici être bien utile).

Une fois la liste redéfinie précisément et les critères de prise en compte affinés (ce qui, je n'en doute pas un seul instant, suscitera des débats tendus), il faudra actualiser/finaliser un inventaire qui n'a plus été fait récemment. La date du 1er janvier 2020 me paraît à la fois possible et souhaitable ; cet inventaire pourra alors être régulièrement actualisé (tous les six mois?) sur base du modèle esquissé ci-après (qui peut bien sûr être détaillé).

Inventaire des logements à loyer modéré – Esquisse d'une méthodologie

| | Référence | Etat au 01.07.20 | Etc. |
|---|------------|--------------------------|------|
| | 01.01.2020 | (disponible au 31.12.20) | |
| Stock de logements à loyer modéré | | | |
| SLSP | | | |
| AIS | | | |
| Pouvoirs publics locaux | | | |
| Autres | | | |
| Logements à loyer modéré ajoutés (= logements disponibles) | | | |
| SLSP | | | |
| AIS | | | |
| Pouvoirs publics locaux | | | |
| Autres | | | |
| Logements à loyer modéré mis en route (mais pas encore disponibles) | | | |
| SLSP | | | |
| AIS | | | |
| Pouvoirs publics locaux | | | |
| Autres | | | |
| Logements à loyer modéré retirés (vente ou fin d'une prise en gestion) | | | |
| SLSP | | | |
| AIS | | | |
| Pouvoirs publics locaux | | | |
| Autres | | | |
| Stock de logements EFFECTIVEMENT LOUES | | | |
| SLSP | | | |
| AIS | | | |
| Pouvoirs publics locaux | | | |
| Autres | | | |

Ici aussi il faudra accélérer la production des statistiques. Par exemple, les statistiques sur le stock des logements des SLSP à la date du 31 décembre 2017 ont été rendues publiques par la SWL en juillet 2019 seulement ; ce sont des délais trop longs pour véritablement suivre et piloter la mise en œuvre des objectifs du gouvernement.

Cet inventaire doit être confié à un opérateur assurant un comptage harmonisé, contrôlant les déclarations et éliminant, s'il échet, les doubles comptages.

NB : Il faudra être attentif au fait qu'en cours de législature, et surtout en début de législature, une partie importante des logements mis en route ou rendus disponibles à la location auront été initiés avant la mise en place du gouvernement. Autant assurer d'emblée la transparence sur ce point pour éviter des polémiques stériles.

J'estime indispensable de faire la différence entre le stock de logements à loyer modéré et le nombre de logements effectivement occupés. En effet, l'objectif de 10% de logements publics a toujours été défini par rapport au nombre de ménages. A toute fin utile, le tableau suivant propose une photographie globale de la situation au 1er janvier 2018.

Attention : le nombre de logements à loyer modéré – occupés – pour atteindre les 10%, objectif officiel de la région, est calculé par rapport au nombre de ménages début 2018. Il va de soi que ce nombre doit augmenter à due concurrence de la croissance attendue du nombre total de ménages. L'IDD estime que le nombre de ménages devrait augmenter d'un peu moins de 100.000 unités entre 2018 et 2030, soit une augmentation d'environ 6%. Mais il faut aussi tenir compte de l'inoccupation des logements.

Il faudra absolument clarifier l'approche méthodologique en matière de logements et de ménages. On ne peut pas continuer, comme aujourd'hui, de comparer nombre de logements publics et ménages, dans la mesure où il faut évidemment, en matière de logements, tenir compte des logements inoccupés. En outre, les données sur les stocks de logements sont relativement fragiles³⁰.

Logements et ménages – 01.01.2018 – Observations et estimations

| Item | Donnée | Statut |
|--|-----------|-------------|
| Population totale | 3.624.377 | Observation |
| Population dans des ménages collectifs | 52.000 | Estimation |
| Population dans des ménages privés | 3.572.377 | Calcul |
| Ménages privés | 1.571.850 | Observation |
| Taille moyenne des ménages privés | 2,27 | Calcul |
| Logements publics * | 120.000 | Estimation |
| Logements publics occupés | 115.000 | Estimation |
| Taille moyenne des ménages secteur public | 2,22 | Estimation |
| Personnes dans le logement public | 255.300 | Calcul |
| Pourcentage de ménages dans le logement public | 7,32% | Calcul |
| Nombre de logements** nécessaires > 10 % | 42.185 | Calcul |
| Pourcentage de la population dans le logement public | 7,15% | Calcul |

* Logements sociaux, AIS, autres logements publics

** Logements effectivement occupés

Rencontrer les besoins des aînés

Remarque introductive : Les aînés considérés ici sont les personnes qui, avançant en âge, ont des difficultés importantes pour concrétiser, au quotidien, leur autonomie. C'est donc moins que les plus de 65 ans ou plus de 75 ans... ; ces limites conventionnelles n'ont pas grand sens pour anticiper les besoins futurs, l'évolution de l'espérance de vie en bonne santé l'étant bien plus.

Les rédacteurs de la Déclaration ont fait preuve de sagesse en proposant une étude préalable sur les besoins : « Le Gouvernement réalisera une véritable évaluation des besoins des personnes en perte d'autonomie (aînés, personnes handicapées, personnes accidentées, malades chroniques, etc.) en

³⁰ Voir : Philippe Defeyt, « Ménages et logements – Évolutions 1995-2017 – Belgique, régions et communes », IDD, avril 2018 (<http://www.iddweb.eu/docs/LogMen.pdf>)

termes de modes de vie souhaités, d'évolution des capacités d'autonomie, de formes de logements adaptables et de formes de cohabitations possibles, ainsi que de santé y compris de santé sexuelle. »(p.96)

En effet, s'il y a bien une politique de la responsabilité régionale qui se base sur des représentations – peut-être correctes mais non scientifiquement validées – et des données fragmentaires, parfois anecdotiques, c'est bien celle des personnes âgées.

NB : Cette section se concentrera sur les besoins des aînés mais l'analyse et les propositions valent mutatis mutandis pour d'autres catégories de personnes dépendantes, transitoirement ou pour de longues périodes.

Un rappel d'abord : « Partons d'abord d'une évidence, certes, mais qu'il faut rappeler sans cesse : les besoins fondamentaux des seniors sont les mêmes que pour chacun(e) d'entre nous = affection, sécurité, participation, compréhension, repos, loisirs... Ce que souhaitent les seniors, c'est exister, être reconnus, être utiles, avoir une place dans la société. Être considérés avec leurs forces, leur expertise, et avec leurs difficultés et leurs besoins d'aide. Ils souhaitent encore et toujours vivre, profiter, décider, prendre des risques, se tromper peut-être ! Et ne pas être protégés, maternés, confinés, rassemblés, stigmatisés. Lorsqu'ils en ont besoin, ils demandent une aide ajustée qui les considère comme des adultes.

Si la professionnalisation, la technicisation et la médicalisation de l'accompagnement des personnes âgées ont apporté les avantages de soins à la pointe, elles ont aussi engendré l'effet délétère d'associer vieillesse à maladie, vieux à malade, et de placer les soignants en posture toute puissante et paternaliste. Les lieux de vie construits pour les personnes âgées reflètent souvent ces visions. »³¹

Le mot qui revient le plus souvent est celui de pénurie : pénurie de places en MRS (Maisons de repos et de soins) et insuffisance des contingents d'heures dont disposent les SAFA (Services d'aide aux familles et aînés).

Mais ces manques ne sont pas objectivés :

- en matière de places en MRS il n'existe pas, comme dans le logement social, une liste consolidée des demandes
- on ne sait rien des solutions activées par les personnes âgées tant que leur demande d'entrée en MRS n'est pas rencontrée (court séjour ?, maintien à domicile avec plus d'aides ?, séjour temporaire chez un proche ?, aucun changement parce que la demande a été formulée à titre conservatoire ?, etc.)
- on n'a pas de statistiques disponibles sur l'octroi d'heures par les SAFA en-deçà de ce qui serait nécessaire
- on n'a pas non plus de statistiques objectivées sur les besoins non couverts pour des personnes en grande dépendance (celles qui étaient visées par le projet d'assurance-autonomie) ni sur la manière dont ces manques sont plus ou moins bien rencontrés
- on ne sait pas grand chose non plus sur les personnes qui renoncent à des séjours de révalidation et/ou de convalescence ou les raccourcissent pour diverses raisons
- **la place importante, certes de plus en plus reconnue des aidants proches, est elle aussi statistiquement mal ou insuffisamment évaluée**
- enfin, on a encore moins d'informations sur les besoins comme les déplacements, les services logistiques dans la vie quotidienne, etc.

Les informations nécessaires existent cependant mais ne sont pas exploitées.

Pour ce qui est des MRS, beaucoup peut être fait en exploitant régulièrement un échantillon

³¹ Valentine Charlot, Philippe Defeyt, Caroline Guffens, Alain Legros et José Pincé, « L'accueil des seniors au XXIème siècle », 14 juin 2019 (Carte blanche Le Soir : <https://plus.lesoir.be/233562/article/2019-06-28/laccueil-des-seniors-au-xxie-siecle>)

représentatif des rapports d'admission effectués par la direction ou le travailleur social, quitte à augmenter quelque peu la liste des items (ex : date de la première demande, "état des lieux" au domicile avant l'entrée, etc.)

De manière structurelle on pourrait aussi créer une sorte de DIMONA³² pour les MRS et les résidences-services, déclarant rapidement les entrées et les sorties, accompagnées de quelques caractéristiques des personnes concernées (âge, échelle Katz, etc.). Un tel registre permettrait d'accélérer la production d'informations et donc de mieux suivre la population des personnes âgées en institution.

Pour pouvoir faire un exercice de projection des besoins en services au domicile , il faudrait (limitons nous ici aux services fournis par les SAFA) les données suivantes :

- pour l'année de départ des projections (2019?) le nombre moyen d'heures prestées par catégorie d'âge et type de ménage mais également les besoins non ou insuffisamment satisfaits et les raisons de l'insuffisance de la réponse, en particulier pour les personnes grandement dépendantes ; ces données sont en principe accessibles dans les SAFA (et/ou peut-être dans les données récoltées par l'AViQ?) ; c'est un travail ambitieux mais nécessaire et possible ; à défaut de pouvoir le faire intégralement on peut le faire par sondages ; l'avantage d'un tel travail sera aussi de pouvoir objectiver mieux un problème bien connu mais politiquement difficile : une probable répartition inégale des contingents d'heures entre sous-régions ;
- une hypothèse d'évolution qui intègre l'amélioration tendancielle de l'état de santé des personnes âgées observée au cours des années passées ; ici il faut trouver des informations indirectement via, par exemple, l'évolution des dépenses de santé par âge (relatives), telles qu'elles peuvent être fournies par l'Agence InterMutualiste (AIM).

Une fois ce travail effectué il sera possible, en connaissance de cause, de proposer des objectifs chiffrés et d'organiser le suivi de leur mise en œuvre.

* * *

Cette note est plus qu'une note de travail mais n'est pas non plus un document "définitif".

En effet il reste beaucoup de travail à faire, tant dans la définition plus précise des objectifs que dans le choix des indicateurs et de leurs spécifications techniques.

Mais quelques grandes conclusions apparaissent dès maintenant : certains objectifs doivent être (mieux) définis, il faut accélérer la production et la mise à disposition des données statistiques, il faut aussi diversifier les sources, combiner des données administratives et des résultats d'enquêtes et, pour certaines politiques, élaborer des indicateurs "précurseurs".

J'ai bien conscience que, dans certains domaines (climat, pauvreté...), l'Europe impose ses indicateurs et ses méthodologies ; cela ne doit pas nous empêcher de produire nos propres indicateurs s'ils sont jugés plus pertinents en fonction des objectifs politiques de la Déclaration.

Les réflexions et propositions de l'IDD se veulent un premier apport à un débat qui s'annonce passionnant ; il le sera d'autant plus qu'il sera ouvert en associant tous les acteurs concernés, y compris l'opposition.

Enfin, le moment venu, il sera possible, sur base d'un bon suivi statistique, de mener un véritable travail d'évaluation (au sens scientifique du terme)³³.

³² « La Dimona (Déclaration Immédiate/Onmiddellijke Aangifte) est un message électronique par lequel l'employeur communique toute entrée et sortie de service d'un travailleur à l'ONSS. Elle est obligatoire pour tous les employeurs des secteurs public et privé. » (https://www.socialsecurity.be/site_fr/employer/applics/dimona/index.htm)

³³ Voir, par exemple : https://fr.wikipedia.org/wiki/%C3%89valuation_des_politiques_publicques

Annexe : Emploi et taux d'emploi pour la Wallonie – 2014-2018

| | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 |
|-----------------------------------|---|----------------|----------------|----------------|----------------|
| X 1.000 / en % | Emploi – Approche Comptabilité nationale | | | | |
| Emploi salarié | | | | | |
| dont emploi étudiant | 12,8 | 13,5 | 14,1 | 14,8 | 15,8 |
| dont autres emplois | 1.154,4 | 1.162,1 | 1.174,1 | 1.189,6 | 1.201,9 |
| Total | 1.167,1 | 1.175,5 | 1.188,2 | 1.204,4 | 1.217,6 |
| dont 20-64 ans | 1.145,0 | 1.153,4 | 1.165,6 | 1.181,1 | 1.193,1 |
| <i>idem en %</i> | 98,10% | 98,12% | 98,10% | 98,07% | 97,98% |
| Emploi indépendant | 212,2 | 214,7 | 217,9 | 221,0 | 223,8 |
| dont 20-64 ans | 203,7 | 206,0 | 209,0 | 211,8 | 214,4 |
| <i>idem en %</i> | 95,99% | 95,98% | 95,94% | 95,82% | 95,79% |
| Emploi total | 1.379,3 | 1.390,2 | 1.406,1 | 1.425,5 | 1.441,4 |
| dont 20-64 ans | 1.348,7 | 1.359,4 | 1.374,7 | 1.392,9 | 1.407,4 |
| <i>idem en %</i> | 97,78% | 97,78% | 97,77% | 97,72% | 97,64% |
| Emploi total – Données EFT | | | | | |
| Total | 1.332,2 | 1.329,5 | 1.347,3 | 1.354,8 | 1.372,6 |
| dont 20-64 ans | 1.308,3 | 1.302,6 | 1.324,0 | 1.330,0 | 1.342,4 |
| <i>idem en %</i> | 98,21% | 97,98% | 98,27% | 98,17% | 97,80% |
| Population 20-64 ans | | | | | |
| Bureau du Plan | 2.117,2 | 2.117,3 | 2.118,6 | 2.119,6 | 2.120,1 |
| EFT | 2.116,5 | 2.116,6 | 2.116,1 | 2.105,7 | 2.106,7 |
| Taux d'emploi 20-64 ans | | | | | |
| Estimation IDD | 63,7% | 64,2% | 64,9% | 65,7% | 66,4% |
| EFT corrigé | 61,8% | 61,5% | 62,5% | 62,7% | 63,3% |
| EFT officiel | 61,8% | 61,5% | 62,6% | 63,2% | 63,7% |

Les données de l'emploi, **y compris** les totaux de l'emploi salarial et indépendant, sont des estimations de l'IDD.

Source : IDD